

Circonscription ASH

Affaire suivie par :

Jérôme FRANÇOIS

Mél : jen.ash.2@ac-dijon.fr

☎ : 03 85 22 55 54

DSDEN de Saône-et-Loire

Cité Administrative

24 Bd Henri Dunant –

BP 72512

71025 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 19 mai 2025

Madame, Monsieur,

L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État. Il s'agit, aux termes de la loi, des AESH.

Il revient donc à l'État, et plus précisément à la rectrice d'académie ou à l'IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans tous les cas, **la famille est associée au processus d'analyse du besoin** et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école ou du chef d'établissement une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Pour rappel, sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de **type collectif**.

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent précisément :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Cet accompagnement sur le temps méridien n'est pas de droit et est soumis à évaluation .

J'attire donc votre attention sur la nécessité de justifier la demande :

- en explicitant le projet ;
- en joignant le GEVASCO.

Vous trouverez en annexe la fiche navette vous permettant de solliciter un accompagnement sur le temps méridien pour la rentrée 2025 à renseigner et transmettre **avant le 20 juin 2025** au Service de l'Ecole inclusive : jen.ash.2@ac-dijon.fr
Une réponse vous sera adressée avant la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Vous pouvez également, pour toute question, contacter mon secrétariat au 08 85 22 55 54.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'éducation nationale ASH,



Jérôme François

Demande d'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps méridien par un AESH au titre de l'année 2025-2026

Fiche à compléter et à transmettre au SEI : ien.ash.2@ac-dijon.fr

<p><u>Elève :</u></p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Classe :</p> <p>Ecole / Etablissement :</p>	<p><u>Responsable légal effectuant la demande :</u></p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse courriel :</p> <p>Téléphone :</p>
--	--

Motivation de la demande *(justifier la demande en explicitant le projet et en joignant le GEVASCO)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accompagnement souhaité *(cocher la case correspondante)*

- accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Planning d'accompagnement sur le temps méridien souhaité :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Volume d'accompagnement souhaité :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
..... h..... min h..... min h..... min h..... min

Fait à, le.....

Signature du responsable légal,